

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2664

31 octobre 2008

SOMMAIRE

Acorn (Luxco) 3	127852	Macquarie Investment Management S.à r.l.	127852
Advanced Capital Europe S.A.	127861	M.A.H. Investments S.A.	127858
AM Roads Fund S.à r.l.	127845	MB Venture Capital S.A.	127861
Apax Edison Holdco S.à r.l.	127844	MG Consulting	127826
Apax Edison S.à r.l.	127842	Mistral Re S.à r.l.	127844
A-TV Worldwide Marketing S.A.	127863	Mount Echo Holdings S.A.	127856
Baatz Constructions S.à r.l.	127864	N.E.S. Investments S.A.	127856
Bandako S.A.	127869	Nyomdaker S.à r.l.	127842
Carene Holding S.A.	127856	Oregon International Holdings S.à r.l. ...	127826
Casa de la Música association sans but lu- cratif	127858	Overbrook Partners S.à r.l.	127850
DH Luxembourg I	127845	Participations et Investissements Miné- raux	127843
DH Luxembourg II	127843	Partner	127869
EHS S.à r.l.	127842	RecyInvest S.A.	127848
FLE Holdco	127853	Restaurant Fu Cheng Sàrl	127847
Fondation du Souvenir et de l'Amitié du Rotary Club de Luxembourg	127870	Restaurant Fu Cheng Sàrl	127847
Gotam Fund Management Company (Lux) S.A.	127846	Rospa S.à r.l.	127845
GSIP 1 Mezzanine Opportunity S.à r.l. ..	127861	S2A Investment S.à r.l.	127844
GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l. ...	127864	SCADAgrou GP S.à r.l. & Co 1 S.C.A. .	127832
ICG Minority Partners 2008 No.2 S.A. ..	127851	Sigma Re S.à r.l.	127852
ICG Minority Partners 2008 S.A.	127851	SLATS Global and International S.à r.l. .	127858
Ile de France Investissements S.A.	127868	Société Civile Immobilière Marie-Thérèse	127857
Imperial Tobacco Management Luxem- bourg (4) S.à r.l.	127831	SOFICOPA S.A., Société Financière de Conseils et de Participations	127843
International Transportation Finance S.à r.l.	127872	Vending Holdings S.à r.l.	127872
Luzar Finance S.A.	127857	Winch Consulting Sàrl	127872
		World Development S.à r.l.	127826

MG Consulting, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 83.223.

Aux actionnaires de la société MG CONSULTING

Par la présente nous vous informons que nous démissionnons avec effet immédiat de notre mandat de commissaire aux comptes de votre société.

Notre nomination résulte d'une décision de l'acte de constitution du 26 juillet 2001.

Luxembourg, le 13 août 2008.

ELIOLUX S.A.

René Moris

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008133501/1801/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08158. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Oregon International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 96.508.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008133496/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02947. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080150715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2008.

World Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.305.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on twenty-sixth day of August.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Parlay Finance Company S.A., a limited liability company Société Anonyme, with registered office at L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, registered with the Registrar of Commerce and Companies of Luxembourg under section and number B 61.785, here represented by Mr. Sébastien PECHEUX, private employee, residing professionally in L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies

of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "World Development S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expiry of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

Parlay Finance Company S.A., prenamed,	500 shares
Total shares:	500 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2008.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand eight hundred Euros (EUR 1,800.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

- 1) Proservices Management S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, is appointed manager of the Company for an undetermined period.
- 2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.
- 3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-six août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

A COMPARU:

Parlay Finance Company S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section et le numéro B 61.785, ici représentée par Monsieur Sébastien PECHEUX, employé privé, avec adresse professionnelle à L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, durée, dénomination, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen, de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utiles pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «World Development S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25.- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Parlay Finance Company S.A., précitée,	500 parts
Total parts sociales:	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille huit cents Euros (EUR 1.800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Proservices Management S.à r.l., avec adresse professionnelle à L - 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, est nommée gérant pour une durée indéterminée.
- 2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sébastien Pecheux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 août 2008, LAC/2008/35242. - Reçu 0,50%: soixante-deux euros.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 octobre 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008133134/202/274.

(080155738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Imperial Tobacco Management Luxembourg (4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.750.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.207.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse du gérant a fait l'objet d'un changement.

- Christian Tailleur: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133278/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04846. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2008.

SCADAgrouP GP S.à r.l. & Co 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.329.

— STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of August.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) Hutton Collins Capital Partners II LP, a limited partnership with registered office at 50 Pall Mall, London, SW1Y 5JH and with company number LP010985

2) Hutton Collins Capital Partners III LP, a limited partnership with registered office at 50 Pall Mall, London, SW1Y 5JH and with company number LP012857; and

3) SCADAgrouP GP S.à r.l, a company incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, (RCS Luxembourg N ° B. 140.263)

all three here represented by M^e Gaël CASTEX, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of three (3) proxies given on August 8th, 2008.

The above mentioned proxies, signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as above stated, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. - Form, corporate name, registered office, object, duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the "Company") in the form of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions"), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company will exist under the corporate name of " SCADAgrouP GP S.à r.l. & Co 1 S.C.A".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager.

In the event that in the view of the Manager extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, shares

Art. 5. Share Capital. The issued share capital of the Company is set thirty one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Form and Transfer of Shares. The shares will be in the form of registered shares.

With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Any transfer of shares will be registered in the shareholders register, either in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code or by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) or proxy. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Redemption of Shares. The Company may acquire its own shares which are all redeemable shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Law and further agreed upon by the parties concerned.

Chapter III. - Management, supervisory board

Art. 9. Management. The Company shall be managed by SCADAgroup GP S.à r.l. (referred to as the "Manager"), a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Manager. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by Law to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

Art. 11. Liability of the Shareholders. The general partner shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the general partner shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more officers, employees or other persons or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorised signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of each of the persons to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager, within the limits of such power.

Art. 14. Dissolution-Incapacity of the Manager. In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene for purposes of appointing a new Manager.

Within fifteen days of their appointment, the administrator(s) shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by the Articles of Incorporation.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 15. Supervisory Board. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders, who will determine their number, and the duration of their tenure, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by a majority of the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below one half, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Supervisory Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by a majority approval of the shareholders.

Art. 16. Powers of the Supervisory Board. The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall authorise any actions of the Manager that, pursuant to the Law or to these Articles of Incorporation, exceed the powers of the Manager.

Art. 17. Meetings of the Supervisory Board. The Supervisory Board will appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by the Chairman or the Manager and must be convened if any two members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, except that in his absence the Supervisory Board may appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least seven calendar day's notice of Supervisory Board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing or by fax of each member of the Supervisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Every Supervisory Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Supervisory Board may from time to time determine. Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing another member of the Supervisory Board as his proxy.

A quorum of the Supervisory Board shall be the presence or the representation by proxy of a majority of the members of the Supervisory Board holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Supervisory Board, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Supervisory Board.

Art. 18. Minutes of Meetings of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Supervisory Board.

Art. 19. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or a member of the Supervisory Board or any officer of the Manager or of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, the Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a director, associate, member, officer or employee of any

company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 20. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager by the Law or the Articles of Incorporation, a validly constituted meeting of shareholders of the Company shall have the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

A validly constituted meeting of shareholders of the Company shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these Articles of Incorporation without the Manager's consent.

Art. 21. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the first Monday of June at 10.00 a.m..

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Other General Meetings. The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's issued and outstanding share capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon call by the Manager or the Supervisory Board made in compliance with the Law. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meetings of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder himself. The Manager may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise in writing or by fax such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting. The Manager may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meetings of shareholders.

Art. 25. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

Each share entitles to one vote.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any extraordinary general meeting convened in accordance with the Law for amending the Company's Articles of Incorporation or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, and save as otherwise provided by law, a two-third majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Chapter V. - Financial year, distribution of earnings

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At every annual general meeting in each year, the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 28. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Within the limits laid down by the Law and these Articles of Incorporation, the Manager may pay interim dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such interim payment.

Chapter VI. - Dissolution, liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	subscribed capital (EUR)	number of shares	amount paid in (EUR)
Hutton Collins Capital Partner II LP	15,500.-	15,500	15,500.-
Hutton Collins Capital Partner III LP	15,499.-	15,499	15,499.-
SCADAgrou GP S.à r.l.	1.-	1	1.-
Total	31,000.-	31,000	31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in articles 26 and 103 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 2,300.- EUR.

Transitory Provision

The first financial year will begin on the present date and will end on the last day of December 2008.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1) The general meeting resolved to set at three (3) the number of members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following as members of the Supervisory Board:

- Mr. Doeke van der Molen, company director, born in the Netherlands and having his professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Ms. Severine Canova, lawyer, born in France and having her professional address at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; and

- Mr. Edward David investment manager, born in the United Kingdom and having his professional address at Hutton Collins Partners LLP 50 Pall Mall, London SW1Y 5JH, United Kingdom;

2) The general meeting resolved to set the registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze août,

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1) Hutton Collins Capital Partners II LP, un limited partnership ayant son siège social au 50 Pall Mall, Londres, SW1Y 5JH avec numéro de Société LPO10985;

2) Hutton Collins Capital Partners III LP, un limited partnership ayant son siège social au 50 Pall Mall, Londres, SW1Y 5JH avec numéro de Société LP010985, et

3) SCADAgrou GP S.à r.l, une société constituée d'après les loi de Luxembourg ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, (RCS Luxembourg N ° B. 140.263),

toutes trois ici représentées par M^e Gaël CASTEX, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de trois procurations délivrées, le 8 août 2008.

Ces procurations, signées «ne varietur» par le représentant des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, représentées comme indiqué ci-dessus, ont arrêté ainsi qu'il suit les présents statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre 1^{er} .- Forme, dénomination, siège, objet, durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présents statuts entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions par la suite une société (la "Société") sous la forme d'une société en commandite par actions qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "SCADAgrou GP S.à r.l. & Co 1 S.C.A."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par une décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politiques, économiques ou sociaux compromettent ou risquent de compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec celui-ci ou entre celui-ci et l'étranger, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise directe ou indirecte de participations et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations de toute nature.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à trente et mille euro (EUR 31.000.-) divisé en trente et mille (31.000) actions avec une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, chaque action étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur toute action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer

le remboursement en cas de rachat d'actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Forme des Actions et Cession d'Actions. Les actions seront nominatives.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre des actions détenues, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions et leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Tous les transferts d'actions seront inscrit au registre des actionnaires, soit suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois, soit par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s) ou mandataires. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

Art. 8. Achat d'Actions Propres. La Société peut racheter ses propres actions qui sont toutes des actions rachetables.

L'acquisition et la détention de ses actions se fera conformément aux conditions et dans les limites établies par la Loi et conformément à ce qui est convenu par les parties concernées.

Chapitre III.- Gestion, conseil de surveillance

Art. 9. Gérance. La Société sera gérée par SCADAgrouP GP S.à r.l. (ci-après "le Gérant"), une société constituées sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, en sa qualité de seul associé commandité de la Société.

Les autres actionnaires ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 11. Responsabilité des Actionnaires. L'associé commandité est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que l'associé commandité ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs agents, employés ou autres personnes, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. Représentation de la Société. A l'égard des tiers, la Société est engagée par la seule signature du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par lui.

A l'égard des tiers, la Société sera engagée par la seule signature de chaque personne auxquelles la gestion journalière de la Société a été déléguée dans le cadre de cette gestion journalière, ou bien par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le Gérant, et seulement dans les limites de cette délégation pouvoir.

Art. 14. Dissolution - Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui désignera un nouveau Gérant.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans un délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues par les Statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et des actes de gestion ordinaire jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société ainsi que sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires qui détermineront leur nombre, ainsi que la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée à la majorité des actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de la moitié, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir aux remplacements.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par une décision adoptée à la majorité des actionnaires.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets déterminés par le Gérant. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

Art. 17. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du Président ou du Gérant et doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à assister au Conseil de Surveillance, une convocation écrite toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée par lettre ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins sept jours calendriers avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une description des opérations dont il sera traité. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'accord donné par lettre ou par lettre télécopiée par chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Toute réunion du Conseil de Surveillance se tiendra au Luxembourg ou en tel autre endroit que le Conseil de Surveillance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil de Surveillance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et chaque document signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou tout autrement seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 19. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un membre du Conseil de Surveillance ou un fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société y auront un intérêt personnel, ou seront administrateur, associé, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme. Sauf dispositions contraires ci-dessous, le Gérant ou un membre du Conseil de Surveillance ou un fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions de directeur, associé, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires valablement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu de la Loi ou des présents Statuts, une assemblée générale des actionnaires valablement constituée a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Une assemblée générale des actionnaires valablement constituée n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents Statuts sans le consentement du Gérant.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de juin à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres Assemblées Générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social émis le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure lesquelles seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 23. Convocation des Assemblées Générales. Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance conformément aux conditions fixées par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires dans les conditions prévues par la Loi contiendra l'heure et le lieu ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des opérations à effectuer.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 24. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel ne doit pas nécessairement être un actionnaire. Le Gérant pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation aux assemblées générales.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'un officier dûment habilité ou peut autoriser par lettre ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve du pouvoir que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Le Gérant pourra déterminer toutes autres conditions qui devront être remplies en vue de la participation aux assemblées générales.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions gagées doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 25. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou en vue de prendre des résolutions dont l'adoption est sujette aux conditions de quorum et de majorité nécessaire pour une modification des statuts, la résolution sera adoptée, quelque soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple des votes exprimés.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire, convoquée conformément à la loi, en vue de modifier les Statuts ou d'adopter des résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de majorité et de quorum nécessaires à une modification des statuts, le quorum devra être d'au moins la moitié des actions émises et représentées. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée peut se réunir et dès lors plus aucun quorum ne sera requis. Pour que les modifications soient adoptées, une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés est requise lors d'une telle assemblée.

Chapitre V.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 26. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. Lors de chaque assemblée générale annuelle, le gérant présentera à l'assemblée les comptes relatifs à l'année écoulée, l'assemblée les étudiera et s'ils sont conformes, les ratifiera.

Art. 28. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les limites fixées par la Loi et les présents Statuts. Le Gérant déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes sur les dividendes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, liquidation. Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 30. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'Actions	Libération (EUR)
Hutton Collins Capital Partner II LP	15.500.-	15.500	15.500.-
Hutton Collins Capital Partner III LP	15.499.-	15.499	15.499.-
SCADAgrou GP S.à r.l.	1.-	1	1.-
Total	31.000.-	31.000	31.000.-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues aux articles 26 et 103 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.300,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) L'assemblée générale décide de fixer à trois (3) le nombre de membres du Conseil de Surveillance et de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance:

- M. Doeke van der Molen, directeur de sociétés, né aux Pays-Bas et ayant comme adresse professionnelle 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Mme Severine Canova, juriste, née en France et ayant comme adresse professionnelle 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; et

- M. Edward David directeur financier, né au Royaume Uni et ayant comme adresse professionnelle à Hutton Collins Partners LLP 50 Pall Mall, London SW1Y 5JH, United Kingdom;

2) L'assemblée générale décide de fixer le siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, (Grand Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. CASTEX, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2008. Relation: LAC/2008/33660. - Reçu € 155.- (cent cinquante-cinq Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008133102/206/545.

(080156052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2008.

EHS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 139.598.

—
Protokoll der Vorstandssitzung vom 25. September 2008

Die Vorstandssitzung vom 25. September 2008 bestätigt die Adressenänderung der Gesellschaft, die durch den Umzug am 29. September 2008 in Kraft tritt, wodurch die Adresse wie folgt lautet: 1, Hauptstrooss in L-9753 Heinerscheid.

Alle Punkte der Tagesordnung sind durchgesehen, der Geschäftsführer hebt die Sitzung auf.

Ausgestellt in Heinerscheid, den 25. September 2008.

Philippe BRÜLS / Christian JOUSTEN.

Référence de publication: 2008133329/8400/15.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2008, réf. DSO-CV00198. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080155044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Nyomdaker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 112.376.

—
Transfert de parts sociales

En date du 30 septembre 2008:

- Mme Csilla Jakus avec adresse au 2/D Vércse u., H-1124 Budapest, a transféré 311 parts sociales de la Société à Mme Ildikó Kolek Bárán avec adresse au 45, Kázmér út, H-1121 Budapest.

- Mme Csilla Jakus avec adresse au 2/D Vércse u., H-1124 Budapest, a transféré 228 parts sociales à Mr József Bárán avec adresse au 21, Bocskai út, H-1114 Budapest.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133629/631/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05928. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Apax Edison S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.980.

—
EXTRAIT

Le siège social d'Apax WW Nominees Ltd. l'associé unique de la Société, a été transféré à l'adresse suivante:

33 Jermyn Street

Londres SW1Y 6DN

Royaume Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008133777/260/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06142. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

SOFICOPA S.A., Société Financière de Conseils et de Participations, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 56.695.

CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet au 6 octobre 2008.

CO-VENTURES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008133732/655/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03837. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Participations et Investissements Minéraux, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 53.179.

1) Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 27 août 2008, les actionnaires ont décidé d'accepter la démission de Marc Paquot, avec adresse au 21, rue Clément Delpierre, 1310 La Hulpe, Belgique, de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

2) La nouvelle adresse de l'administrateur, Johannes de Gier est au 36, Bahnhofstrasse, 8010 Zurich, Suisse.

3) La nouvelle adresse de l'administrateur, Jean-Pierre Hanin, est au 141, Chaussée de Charleroi, 1060 Bruxelles, Belgique.

4) La nouvelle adresse de l'administrateur, Léon A. Lhoist est au 13, rue de Rochefort, 6953 Ferrières, Nassogne, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008133742/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05973. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

DH Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.377.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 3 octobre 2008

Après avoir constaté et accepté la démission du gérant unique présentée avec effet au 10 octobre 2008 par Karian S.à r.l., l'associé unique a décidé de nommer avec effet au 10 octobre 2008 et pour une durée indéterminée Monsieur Benoit Chapellier, né le 25 mars 1965 à Messancy (Belgique) et Monsieur Luca Gallinelli, né le 6 mai 1964 à Florence (Italie) ayant leur adresse professionnelle au 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire.

De telle sorte que le conseil de gérance se présentera dès le 10 octobre 2008 comme suit:

- *Gérant:*

Monsieur Benoit Chapellier, demeurant professionnellement 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,

- *Gérant:*

Monsieur Luca Gallinelli, demeurant professionnellement 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

L'associé unique a également décidé de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg avec effet immédiat.

Signature.

Référence de publication: 2008133810/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05986. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Mistral Re S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.303.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 13 août 2008

Les gérants de la Société ont décidé en date du 13 août 2008, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2008133804/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05292. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

S2A Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 83.610.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 25 juillet 2008

1. Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, Madame Virginie DOHOGNE et Monsieur Hugo FROMENT ont démissionné de leur mandat de gérant.

2. Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, a été nommé comme gérant pour une durée illimitée.

3. Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, a été nommé comme gérant pour une durée illimitée.

4. Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, a été nommé comme gérant pour une durée illimitée.

5. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Pour S2A Investment S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008133805/29/24.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04586. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Apax Edison Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 430.200,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.981.

EXTRAIT

Le siège social d'Apax WW Nominees Ltd l'associé unique de la Société, a été transféré à l'adresse suivante:
33 Jermyn Street, Londres SW1Y 6DN, Royaume Uni

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008133776/260/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06144. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Rospa S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3850 Schifflange, 84-88, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 133.165.

—
Assemblée générale extraordinaire

Madame Rosa SPAGNUOLO, demeurant 84-88, avenue de la Libération, L-3850 SCHIFFFLANGE, gérante unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle "ROSPA" a pris la résolution suivante:

Le siège social de la société est transférée à L-3850 SCHIFFFLANGE, 125, rue de la Libération.

Le 20 octobre 2008.

Signature

La gérante

Référence de publication: 2008133748/9491/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV07058. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

AM Roads Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.841.

—
Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2007, acte publié au Mémorial C no 1066 du 5 juin 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AM Roads Fund S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008133802/3521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06455. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

DH Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.376.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 3 octobre 2008

Après avoir constaté et accepté la démission du gérant unique présentée avec effet au 10 octobre 2008 par Enilec S.à r.l., l'associé unique a décidé de nommer avec effet au 10 octobre 2008 et pour une durée indéterminée Monsieur Benoit Chapellier, né le 25 mars 1965 à Messancy (Belgique) et Monsieur Luca Gallinelli, né le 6 mai 1964 à Florence (Italie) ayant leur adresse professionnelle au 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, en remplacement du gérant démissionnaire.

De telle sorte que le conseil de gérance se présentera dès le 10 octobre 2008 comme suit:

- Gérant: Monsieur Benoit Chapellier, demeurant professionnellement 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg,
- Gérant: Monsieur Luca Gallinelli, demeurant professionnellement 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

L'associé unique a également décidé de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg avec effet immédiat.

Signature.

Référence de publication: 2008133812/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05987. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Gotam Fund Management Company (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 48.188.

L'an deux rail huit, le sixième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Gotam Fund Management Company (Lux) S.A. (la "Société"), ayant son siège social à Luxembourg, 76-78, Grand Rue, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 5 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 17 août 1994.

L'Assemblée est présidée par Matthieu Chambon, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Géraldine Lorent, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Jean-Florent RICHARD, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'Assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les actionnaires ayant eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

III. L'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- modifier l'Article trois des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif. La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites du Chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

La Société pourra également détenir des participations, de quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises et étrangères ayant un objet social comparable ou compatible par le biais de l'achat, de la souscription ou de toute autre manière, et pourra transférer de telles participations par le biais de la vente, de l'échange ou tout autre moyen.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet."

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend unanimement les résolutions suivantes:

Résolution unique

Il est décidé de modifier l'Article trois des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif. La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites du Chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

La Société pourra également détenir des participations, de quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises et étrangères ayant un objet social comparable ou compatible par le biais de l'achat, de la souscription ou de toute autre manière, et pourra transférer de telles participations par le biais de la vente, de l'échange ou tout autre moyen.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet."

127847

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, s'élève approximativement à deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états civils et domiciles, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: M. CHAMBON, G. LORENT, J-F. RICHARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2008, Relation: LAC/2008/10178. — Reçu douze euros (12. - €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008132472/211/66.

(080044737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2008.

Restaurant Fu Cheng Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3631 Kayl, 17-19, rue de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 52.279.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 06 AOUT 2008.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2008132471/223/12.

(080152371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Restaurant Fu Cheng Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3631 Kayl, 17-19, rue de Dudelange.

R.C.S. Luxembourg B 52.279.

L'an deux mille huit, le vingt neuf juillet.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Liping JIANG, gérant, né à Zhejiang (Chine) le 13 juin 1969, demeurant à L-3652 Kayl, 29, rue du Mont St. Jean, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts de RESTAURANT FU CHENG SARL avec siège à L-3631 Kayl, 17-19, rue de Dudelange, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 52 279, constituée suivant acte du notaire Frank MOLITOR de Mondorf-les-Bains du 7 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 593 du 22 novembre 1995;

2.- Chengfei ZHU, cuisinier, né à Zhejiang (Chine), le 11 juin 1948, et son épouse Fuhua LIU, sans état, née à Zhejiang (Chine), le 30 décembre 1951, demeurant ensemble à L-3631 Kayl, 17, rue de Dudelange, propriétaires de deux cent cinquantes (250) parts de RESTAURANT FU CHENG SARL. seuls associés de RESTAURANT FU CHENG SARL, prédate.

D'abord, les époux Cheng Féi ZHU-LIU, préqualifiés, cèdent à

a) Liping JIANG, préqualifié, cent vingt cinq (125) parts de RESTAURANT FU CHENG SARL pour le prix de huit mille sept cent cinquante (8.750.-) euros;

b) Yongfen ZHU, aide-cuisinière, née à Zhejiang (Chine) le 3 avril 1976, demeurant à L-3652 Kayl, 29, rue du Mont St. Jean, cent vingt cinq (125) parts de RESTAURANT FU CHENG SARL pour le prix de huit mille sept cent cinquante (8.750.-) euros.

L'entrée en jouissance a lieu de suite.

A ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les bilan et comptes des pertes et profits tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix des cessions ont été payés par les cessionnaires aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Liping JIANG, agissant en sa qualité de gérant technique de ladite Société.

Ensuite,

Liping JIANG et son épouse Yongfen ZHU, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Ils convertissent le capital souscrit de la Société de cinq cent mille (500.000.-) francs luxembourgeois en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

3) Ils augmentent le capital souscrit de la Société à concurrence de cinq virgule trente-deux (5,32) euros, pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit (12.394,68) euros à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, par prélèvement du compte de réserves tel qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2007, ci-annexé.

4) Suite aux résolutions précédentes, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cinq cents (500) parts de vingt-quatre virgule quatre-vingt (24,80) euros chacune."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jiang, Zhu, Liu, Zhu et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 5 août 2008, Relation: EAC/2008/10476. — Reçu douze euros 12.-.

Le Receveur ff. (signé): Boïça.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 06 août 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008132470/223/55.

(080152370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2008.

RecylInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 142.330.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU:

1) Primecote Invest S.A. Holding, enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 32.079, avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal WAGNER avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de "RecylInvest S.A."

Cette société aura son siège dans la commune de Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la promotion immobilière, l'achat et la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EURO, divisé en mille actions de trente et un (31,-) EURO chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	1.000 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) EURO, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé d'un seul membre au moins, actionnaire ou non, nommé pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

- Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un autre administrateur comme son représentant. Des votes peuvent également être émis par écrit, par télécopie, télégramme ou télex, ou par téléphone pourvu que dans ce dernier cas de vote soit confirmé par écrit.

- Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

- Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmé par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, celle de l'administrateur détenant les autorisations prévues par la loi est toujours requise.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes, en conformité avec l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en directe et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

- Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2009.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (4.000,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un;
2. - est nommé administrateur:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, né le 8 février 1966 à Pétange avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

3. - est appelée aux fonctions de commissaire:

La société Bureau Comptable Pascal Wagner S.A., enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 47.269 ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature

5. - le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: WAGNER, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 3 octobre 2008. Relation: EAC/2008/12451. — Reçu cent cinquante-cinq euros (31.000,- à 0,5% = 155,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 octobre 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008133107/207/115.

(080156056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Overbrook Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.996.

Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 2007, acte publié au Mémorial C no 1080 du 6 juin 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Overbrook Partners S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133831/3521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06460. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

ICG Minority Partners 2008 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.971.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au Luxembourg en date du 9 octobre 2008

- L'Assemblée a pris note de la démission de Madame Véronique de Känel de son mandat d'administrateur de la société, avec effet immédiat.

- L'Assemblée a nommé, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes au 31 mars 2011:

* Ms. Valérie Strappa, Senior Corporate Officer, 04.03.1969, in Villerupt/France, ayant son domicile professionnel au 412F, route d'Esch, L-1030 LUXEMBOURG

en tant qu'administrateur de la société.

- Le siège social de la société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

- L'Assemblée a pris note de la nouvelle adresse des gérants Madame Degrez Valérie, Monsieur Gallinelli Luca, Monsieur Abdelhakim Chagaar, Madame Strappa Valérie au 412F, route d'Esch, L-1030 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Pour ICG Minority Partners 2008 S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008133807/1005/27.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04566. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

ICG Minority Partners 2008 No.2 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.219.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au Luxembourg en date du 9 octobre 2008

- L'Assemblée a pris note de la démission de Madame Véronique de Känel de son mandat d'administrateur de la société, avec effet immédiat.

- L'Assemblée a nommé, avec effet immédiat et jusqu'à l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes au 31 mars 2011:

* Ms. Valérie Strappa, Senior Corporate Officer, 04.03.1969, in Villerupt/France, ayant son domicile professionnel au 412F, route d'Esch, L-1030 LUXEMBOURG

en tant qu'administrateur de la société.

- Le siège social de la société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

- L'Assemblée a pris note de la nouvelle adresse des gérants Madame Degrez Valérie, Monsieur Gallinelli Luca, Monsieur Abdelhakim Chagaar, Madame Strappa Valérie au 412F, route d'Esch, L-1030 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Pour ICG Minority Partners 2008 No.2 S.A.

Signature

Référence de publication: 2008133808/1005/26.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04567. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Acorn (Luxco) 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 101.592.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au Luxembourg en date du 26 septembre 2008

L'Assemblée a pris note de la démission de Messieurs Pierre Beissel et Monsieur Guy Harles de leur mandat de gérant de la société, avec effet immédiat.

L'Assemblée a nommé en tant que gérant de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Mr. Alain Heinz, né le 17 mai 1968 à Forbach en France, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

- Mr. Marc Elvinger, né le 10 janvier 1975 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,

Le siège social de la société est transféré du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Acorn (Luxco) 3

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133809/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00243. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Sigma Re S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.304.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 13 août 2008

Les gérants de la Société ont décidé en date du 13 août 2008, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2008133803/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05291. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Macquarie Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.283.

—
Par résolutions signées en date du 30 septembre 2008, l'associé unique a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008133744/581/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05947. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

FLE Holdco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 142.337.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trois octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions "FLE SICAV-FIS", en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

dûment représentée par Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1968 à Emmerich, Allemagne, et demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une résolution de l'associé-gérant -commandité en date du 30 septembre 2008.

La comparante, représentée par Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "FLE Holdco".

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, présidé par un président choisi par le conseil de gérance parmi ses membres. Le premier président sera cependant nommé par l'assemblée des associés.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion il existerait une parité de votes pour et contre une résolution, la voix du président sera prépondérante. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société "FLE SICAV-FIS", prénommée, dûment représentée par Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, pré-nommé.

La souscriptrice déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jérôme BALLADUR, administrateur de sociétés, né le 5 juillet 1960 à Paris, France, et demeurant professionnellement à F-75008 Paris, France, 128, boulevard Haussmann;
- Monsieur Gilles ETRILLARD, administrateur de sociétés, né le 2 septembre 1957 à Talence, France, et demeurant professionnellement à F-75008 Paris, France, 128, boulevard Haussmann.
- Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, administrateur de sociétés, né le 11 mars 1968 à Emmerich, Allemagne, et demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, pré-nommé, est nommé président du conseil de gérance.

Troisième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BECHTEL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2008. Relation GRE/2008/4035. - Reçu Soixante-deux euros et cinquante cents 0,50 %: 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008133130/231/169.

(080156113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Mount Echo Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 135.045.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133817/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV06004. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

N.E.S. Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.984.

—
La société anonyme Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a dénoncé le siège social établi en ses locaux de la société anonyme N.B.S. Investments S.A.

M. Jean FELL a démissionné de ses mandats d'administrateur, d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration.

M. Cornelius Martin BECHTEL et Mme Virginie DOHOGNE ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Pour avis sincère et conforme

N.E.S. Investments S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008133806/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04587. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Carene Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.814.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 septembre 2008

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

127857

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008133841/550/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04636. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Société Civile Immobilière Marie-Thérèse, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg E 2.857.

—
EXTRAIT

A l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Civile Immobilière Marie-Thérèse, qui s'est tenue au siège de la société en date du 5 décembre 1990.

La décision suivante a été prise à l'unanimité:

Résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Romain de Bourcy, demeurant à Leudelange, 25, rue du Schlewenhaff, de son poste de gérant de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte.

Michel Eischen / Bernard Rockenbrod

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2008133842/1801/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05892. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Luzar Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 88.892.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 9 avril 2008 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, et des sociétés CRITERIA Sàrl et PROCEDIA Sàrl établies au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 41 Chalton Street, GB-LONDON NW1 1JD, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 9 avril 2008 à 12.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Luxembourg, le 9 avril 2008.

Pour LUZAR FINANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008133846/768/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05447. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

M.A.H. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 76.644.

—
Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2008

L'Assemblée a pris note du changement d'adresse de M^e René FALTZ et M^e Thomas FELGEN, tous deux administrateurs, au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133849/263/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05129. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

SLATS Global and International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 132.404.

—
Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 2007, acte publié au Mémorial C no 2558 du 9 novembre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Slats Global and International S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133837/3521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06476. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Casa de la Música, Casa de la Música association sans but lucratif.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 126, Kohlenberg.
R.C.S. Luxembourg F 7.740.

—
STATUTS

I. Dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts sous la dénomination de Casa de la Música association sans but lucratif, et en abrégé Casa de la Música.

Art. 2. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Le siège social de l'association est fixé à Luxembourg.

II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet d'organiser, de produire et de promouvoir toute forme d'activités culturelles, et surtout les danses latines.

Art. 5. L'association favorise les contacts sociaux entre étrangers et autochtones et poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

III. Membres

Art. 6. L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs.

Art. 7. Des personnes morales peuvent être membres de l'association. Elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

Quel que soit le nombre de personnes physiques qui la représentent, la personne morale ne dispose que d'une voix.

Art. 8. Le nombre minimum de membres ne peut être inférieur à trois.

Art. 9. Les membres actifs sont les personnes, physiques ou morales, participant ou intéressées par les activités développées par l'association. Toute personne physique ou morale peut devenir membre actif:

a) en adressant une demande écrite au conseil d'administration

et

b) en payant une cotisation annuelle préalablement fixée par le conseil d'administration.

Art. 10. Les membres d'honneur. Ce titre honorifique peut être conféré par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers des voix aux personnes qui, n'ayant pas adhéré à l'association, ont rendu des services notables à celle-ci. Ils peuvent assister aux assemblées générales mais ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

Art. 11. Les membres bienfaiteurs. Ce sont les personnes qui ont apporté une contribution financière importante à l'association, ou qui ont accepté de payer une cotisation égale à 2 fois le montant de la cotisation annuelle.

Art. 12. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 1 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 13. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 14. Les associés démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 15. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

IV. Assemblées

Art. 16. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres actifs, est convoquée par le conseil d'administration une fois par an. Si les intérêts de l'association l'exigent ou si un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration.

Art. 17. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier électronique, ou tout autre moyen de communication, devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 18. Tout membre actif peut proposer, par écrit, au moins une semaine avant l'assemblée générale, un sujet à porter à l'ordre du jour. Le conseil d'administration délibérera sur l'inclusion de ce sujet à l'ordre du jour.

Si cette proposition écrite est signée d'un vingtième au moins des membres actifs elle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 19. Les sujets suivants sont délibérés obligatoirement par l'assemblée générale:

- approbation des budgets et comptes;
- nomination et révocation des administrateurs;
- nomination du réviseur de caisse;
- modification des statuts et règlement interne;
- dissolution de l'association.

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée et l'assemblée pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;
- c) si, dans la seconde assemblée, la moitié des membres n'est pas présente, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 21. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres par le conseil d'administration.

V. Administration

Art. 22. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de sept (7) au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Art. 23. La durée de leur mandat est de trois (3) ans.

Art. 24. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, de vice-président, de secrétaire et de trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Art. 25. Les membres du conseil d'administration sortant sont rééligibles.

Art. 26. Le conseil d'administration, qui se réunit sur convocation de son président, ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 27. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires dont la signature du président ou du trésorier ou du secrétaire.

Art. 28. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association.

Art. 29. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 30. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

VI. Ressources

Art. 31. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur,
- les recettes d'événements produits ou organisés par l'association,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

Art. 32. Afin d'examen, un réviseur de caisse est désigné annuellement par l'assemblée générale. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice. Le réviseur sortant n'est pas rééligible.

Art. 33. Le montant des cotisations annuelles est fixé de manière périodique par le conseil d'administration.

Art. 34. En cas de dissolution, les biens liquidés sont affectés à une organisation ayant des buts humanitaires.

VII. Règlement intérieur

Art. 35. Un règlement intérieur pourra être établi. Il comporte les détails et procédures non expressément prévus dans les statuts. Les modifications apportées au règlement sont approuvées par un vote à la majorité simple par l'assemblée générale.

Art. 36. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement intérieur en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 15 octobre 2008.

M. Claude Faber, employé privé de la ville de Luxembourg, nationalité luxembourgeoise, domicilié: 32, rue de Mamer, L-8280 Kehlen / Mme Cari Correa, fonctionnaire de l'UE, nationalité espagnole, domiciliée: 38, rue des Celtes, L-1318 Luxembourg / M. Geordie Bigaut, employé privé, nationalité française, domicilié: 126, rue Kohlenberg, L-1870 Luxembourg.

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2008132473/9466/121.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05048. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080153646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2008.

MB Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 70.412.

- Monsieur Carlo SCHLESSER est nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat (jusque l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012).

Fait à Luxembourg, le 28 février 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour MB VENTURE CAPITAL S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008133859/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05583. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080156199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

GSIP 1 Mezzanine Opportunity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 133.286.

Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 2007, acte publié au Mémorial C no 2837 du 9 décembre 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GSIP 1 Mezzanine Opportunity S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008133836/3521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06473. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080156521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Advanced Capital Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 90.587.

In the year two thousand and eight, on the twenty second of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of the public limited company (société anonyme) ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., with its registered office in L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B number 90.587,

pursuant to a power given by the board of directors of the said company on December 31, 2007.

The minutes of this meeting, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1.- The public limited company (société anonyme) ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., prenamed, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on December 27, 2002, published in the Mémorial C number 146 of February 12, 2003, (the "Company"). The articles of the Company have last been amended pursuant to a deed of the same notary Jean-Joseph WAGNER on October 10, 2007, published in the Mémorial C number 2941 of December 18, 2007.

2.- The corporate capital of the company is set actually at EUR 1,092,590.- (one million ninety-two thousand five hundred ninety euro), represented by 3,090 (three thousand and ninety) Class A shares (the "Class A Shares") and 106,169 (one hundred six thousand one hundred sixty-nine) Class B shares (the "Class B Shares") with a par value of EUR 10.- (ten euro) each, fully paid up.

3.- Pursuant to article five of the articles of incorporation, the authorized capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million euro), represented by 100,000 (one hundred thousand) Class A Shares and 400,000 (four hundred thousand) Class B Shares with a par value of EUR 10.- (ten euro) each.

The board of directors is authorized to increase in one or several times the subscribed capital in the limits of the authorized capital at the terms and conditions which he will fix.

4.- In its meeting on December 31, 2007, the board of directors of the said company has decided to increase the capital by EUR 43,700.- (forty-three thousand seven hundred euro), so as to raise the share capital from its present amount of EUR 1,092,590.- (one million ninety-two thousand five hundred ninety euro) to EUR 1,136,290.- (one million one hundred and thirty-six thousand two hundred and ninety euro), by the issue of 4,370 (four thousand three hundred and seventy) Class B shares with par value of EUR 10.- (ten euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares, issued with a global share premium of EUR 36.300.- (thirty-six thousand three hundred euro).

5.- The new shares have been subscribed by Mr. Fabio BRAMBILLA, residing in Milano, and fully paid up by payment in cash, so that the total amount of EUR 80,000.- (eighty thousand euro), being for the share capital the sum of EUR 43,700.- (forty-three thousand seven hundred euro) and for the share premium the sum of EUR 36.300.- (thirty-six thousand three hundred euro), is at the free disposal of the company ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

6.- As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

" **Art. 5. (paragraph 1).** The corporate capital is set at EUR 1,136,290.- (one million one hundred and thirty-six thousand two hundred and ninety euro), represented by 3,090 (three thousand and ninety) class A shares (the "Class A Shares") and 110,539 (one hundred ten thousand and five hundred thirty-nine) class B shares (the "Class B Shares") with a par value of EUR 10.- (ten euro) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at two thousand euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 90.587,

en vertu d'un pouvoir conféré par le conseil d'administration de ladite société en date du 31 décembre 2007.

Le procès-verbal de cette réunion, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, en qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La société anonyme ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., prédésignée, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 27 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 146 du 12 février 2003 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire Jean-Joseph WAGNER le 10 octobre 2007, publié au Mémorial C numéro 2941 du 18 décembre 2007.

2.- Le capital social est actuellement fixé à EUR 1.092.590,- (un million quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros), représenté par 3.090 (trois mille quatre-vingt-dix) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A") et 106.169 (cent six mille cent soixante-neuf) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B"), d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

3.- Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) Actions de Catégorie A et 400.000 (quatre cent mille) Actions de Catégorie B, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera.

4.- En sa réunion du 31 décembre 2007, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 43.700,- (quarante-trois mille sept cents euros), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de EUR 1.092.590,- (un million quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) à EUR 1.136.290,- (un million cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-dix euros), par l'émission de 4.370 (quatre mille trois cent soixante-dix) Actions de Catégorie B nouvelles avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, émises avec une prime d'émission totale de EUR 36.300,- (trente-six mille trois cents euros).

5.- Les actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Fabio BRAMBILLA, demeurant à Milan, et entièrement libérées par versement en numéraire, de sorte que le montant total de EUR 80.000,- (quatre-vingt mille euros), faisant pour le capital la somme de EUR 43.700,- (quarante-trois mille sept cents euros) et pour la prime d'émission la somme de EUR 36.300,- (trente-six mille trois cents euros), se trouve à la libre disposition de la société anonyme ADVANCED CAPITAL EUROPE S.A., ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

6.- A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante;

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à EUR 1.136.290,- (un million cent trente-six mille deux cent quatre-vingt-dix euros), représenté par 3.090 (trois mille quatre-vingt-dix) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A") et 110.539 (cent dix mille cinq cent trente-neuf) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B"), d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de deux mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 septembre 2008. Relation GRE/2008/3814. - Reçu Quatre cents euros

0,5 %: 400,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008132394/231/120.

(080154841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

A-TV Worldwide Marketing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.996.

Extracts of the resolutions taken by the Board of Directors on April 22nd, 2008

According to the article 64(2) of the law dated August 10th, 1915 relating to commercial companies, the directors decide to appoint Mr François LANNERS, private employee, born on October 3rd, 1948 in Mersch, Luxembourg, professionally residing at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, as Chairman of the Board for the whole period of his mandate, until the Annual General Meeting of the year 2011.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 avril 2008

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur François LANNERS, Employé Privé, né le 3 octobre 1948 à Mersch, Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Luxembourg, le 8 octobre 2008.
Certifié sincère et conforme
A-TV WORLDWIDE MARKETING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008133866/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05588. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Baatz Constructions S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 868.000,00.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 98, rue du Grünewald.

R.C.S. Luxembourg B 29.693.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 septembre 2008

- Sur proposition des gérants, l'assemblée décide de mandater M. Paul BAATZ, demeurant à L-7716 Colmar-Berg, 26, rue Belle-Vue, à représenter la société envers les Administrations luxembourgeoises et étrangères, ainsi qu'envers les clients et les fournisseurs de la société et à l'engager par sa seule signature.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Lucien BAATZ / Fernand BAATZ.

Référence de publication: 2008133851/263/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05149. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.435.

In the year two thousand and eight, on the twenty-second of September.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

GSLP I Offshore C S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 138.749, here represented by Hassane DIABATE, juriste, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 140.435, incorporated by deed of the undersigned notary on July 9, 2008, published in the Mémorial C, number B 2001 of August 18, 2008.

The appearing party, represented as afore said, requested the notary to draw up the following:

First resolution

The sole shareholder resolves to remove with immediate effect the current managers from their office as managers of the company and to create the positions of "A Manager(s)" and "B Manager(s)"

Second resolution

The sole shareholder resolves to modify the Company's signature rule so as to require (i) one manager's signature (of any class) for financial commitments equal to or less than EUR 10,000.- (TEN THOUSAND EURO) or any such contracts

without any financial impact on the company and (ii) the joint signature of at least one (1) A Manager and one (1) B Manager for financial commitments of more than EUR 10,000.- (TEN THOUSAND EURO).

Third resolution

The sole shareholder resolves to explicitly provide in the company's bylaws that the company's Board of Managers may delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to remove from article 12 of the company's bylaws the second, third and fourth paragraphs so as to remove any direct references to an investment management agreement.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to amend and restate the article 10 of the company's bylaws so as to read as follows:

" **Art. 10.** The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least five (5) members, who need not be shareholders.

The Board of Managers shall always be composed so that at least (i) one (1) manager be appointed among persons internal to GOLDMAN SACHS & CO (who shall be referred to as the «B Manager(s)») and (ii) one (1) manager appointed among persons not only internal to GOLDMAN SACHS & CO but also resident of the Grand Duchy of Luxembourg, (who shall be referred to as the «A Manager(s)»).

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers."

Sixth resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the company's bylaws so as to read as follows:

" **Art. 12.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney."

Seventh resolution

The sole shareholder decides to amend article 13 of the company's bylaws so as to read as follows:

" **Art. 13.** For financial commitments of more than EUR 10,000.- (TEN THOUSAND EURO) the company shall be bound by the joint signature of at least one (1) A Manager and one (1) B Manager. For financial commitments equal to

or less than EUR 10,000.- (TEN THOUSAND EURO) or any such contracts without any financial impact on the company, the company shall be bound by the sole signature of one (1) manager."

Eighth resolution

The sole shareholder decides to appoint, pursuant to the company's new article 10 the following persons:

As A Managers:

1. Christophe CAHUZAC, Managing Director, born in Saint-Mard, Belgium, on October 26,1972, professionally residing at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg;
2. Jean-Marc BISSOT Managing Director, born in Saint-Mard, Belgium, on January 3,1967, professionally residing at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg;

As B Managers:

3. Michael FURTH, Managing Director, born in Geneva, Switzerland on April 29,1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom;
4. Eric GOLDSTEIN, Managing Director, born in New York, United States of America, on June 4,1974, professionally residing at 85, Broad Street, New York, N.Y. 10004, United States of America;
5. Simon CRESSWELL, Managing Director, born in Perth, Australia, on June 14,1968, professionally residing at 133 Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom;

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by his first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par devant Maître Paul FRIEDERS notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GSLP I Offshore C S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est au L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 138.749, ici représenté par Hassane DIABATE, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée GSLP I Offshore C (Brenntag) S.à r.l., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 140.435, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 juillet 2008, publié au Mémorial C, numéro 2001 du 18 août 2008.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a demandé au notaire d'établir ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide de révoquer avec effet immédiat les gérants actuels de leur poste de gérants de la société et de créer les postes de «Gérant(s) A» et «Gérant(s) B».

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier les règles de signature de la société de façon à demander (i) la signature d'un gérant (de toute catégorie) pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 10.000,- EUROS (DIX MILLE EUROS) ou pour tout contrat semblable sans impact financier sur la société et (ii) la signature conjointe d'au moins un (1) Gérant A et d'un (1) Gérant B pour les engagements financiers de plus de 10.000,- EUROS (DIX MILLE EUROS).

Troisième résolution

L'associé unique décide d'explicitement prévoir dans les statuts de la société que le Conseil de Gérance de la société peut déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associée ou non, qui représentera/représenteront la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques, telles que déterminées par le Conseil de Gérance.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de supprimer dans l'article 12 des statuts de la société, les paragraphes deux, trois et quatre de façon à supprimer toute référence directe à une «convention de gestion de placement».

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'amender et de reformuler l'article 10 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société est gérée par un Conseil de Gérance, qui sera composé d'au moins cinq (5) membres, qui peuvent ne pas être associés.

Le Conseil de Gérance devra toujours être composé de telle manière qu'au moins (i) un (1) gérant soit nommé parmi des personnes internes à GOLDMAN SACHS & CO (qui seront ci-après dénommé(s) le(s) «Gérant(s) B») et (ii) un (1) gérant nommé parmi des personnes non seulement internes à GOLDMAN SACHS & CO mais également résidentes du Grand- Duché de Luxembourg, (qui seront ci-après dénommé(s) le(s) «Gérant(s) A»).

Les Gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée déterminée ou indéterminée. L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer les gérants ad nutum, à tout moment.

Le Conseil de Gérance élit parmi ses membres un directeur; en cas d'absence du directeur, un autre gérant peut présider l'assemblée.

Tout gérant qui ne peut pas participer à une assemblée peut déléguer par lettre, télex, fax ou télégramme à un autre membre du Conseil le pouvoir de le représenter à l'assemblée et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à la procédure de réunion du Conseil de Gérance par l'intermédiaire d'un dispositif de communications (intégrant un téléphone ou un système de vidéo conférence) qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à une telle réunion (s'ils le sont en personne, ou par procuration, ou par l'intermédiaire d'un tel dispositif de communications) d'entendre et d'être entendus par les autres membres à tout moment est réputé présent en personne à une telle réunion, est compté dans le calcul du quorum, et est autorisé à voter sur les questions examinées à une telle réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent aux procédures d'une réunion du Conseil de Gérance par l'intermédiaire d'un tel dispositif de communications doivent ratifier leurs votes ainsi exprimés en signant une copie du procès verbal de la réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président, ou de tout tiers délégué par lui ou de n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées valides et effectives comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur des procès-verbaux signés par tous les membres qui ont participé à la délibération.

Des copies ou extraits de tels procès verbaux à produire lors de procédures judiciaires ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par deux des gérants.»

Sixième résolution

L'associé unique décide d'amender l'article 12 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants, qui seront appelés 'Managing Director(s)'. »

Le Conseil de Gérance peut aussi déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associée ou non, qui représentera/représenteront individuellement ou conjointement la société pour des transactions spécifiques telles que déterminées par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, désigné conformément aux dispositions du paragraphe précédent, peut donner mandat, par sa seule signature, afin de déléguer un pouvoir spécial à un agent ad hoc de la société pour représenter individuellement la société à des fins spécifiques telles que définies dans le mandat."

Septième résolution

L'associé unique décide d'amender l'article 13 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** Pour les engagements financiers de plus de 10.000,- EUROS (DIX MILLE EUROS), la société est liée par la signature conjointe d'au moins un (1) Gérant A et d'un (1) Gérant B. Pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 10.000,- EUROS (DIX MILLE EUROS) ou pour tout contrat de ce type sans aucune incidence financière sur la société, la société est liée par la seule signature d'un (1) gérant.»

Huitième résolution

L'associé unique décide de nommer, conformément au nouvel article 10 des statuts de la société, les personnes:

En tant que Gérants A:

1. Christophe CAHUZAC, 'Managing Director', né à Saint-Mard, Belgique, le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement au 9-11, Grand- Rue, L-1661 Luxembourg;

2. Jean-Marc BISSOT, 'Managing Director', né à Saint-Mard, Belgique, le 3 janvier 1967, demeurant professionnellement au 9-11, Grand- Rue, L-1661 Luxembourg;

En tant que Gérants B:

3. Michael FURTH, Managing Director, né à Genève, Suisse le 29 avril 1968, demeurant professionnellement au 133, Fleet Street, Peterborough Court, EC4A 2BB Londres, Grande Bretagne;

4. Eric GOLDSTEIN, Managing Director, né à New York, Etats-Unis d'Amérique, le 4 juin 1974, demeurant professionnellement au 85, Broad Street, New York, N.Y. 10004, Etats-Unis d'Amérique;

5. Simon CRESSWELL, Managing Director, né à Perth, Australie, le 14 juin 1968, demeurant professionnellement au 133, Fleet Street, Peterborough Court, EC4A 2BB Londres, Grande- Bretagne;

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Diabate, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 septembre 2008. Relation: LAC / 2008 / 38421. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008132393/212/212.

(080154827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Ile de France Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 57.180.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 septembre 2008

1. En remplacement de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., l'assemblée nomme la société CLERC SA, ayant son siège au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, immatriculée au RC Luxembourg sous le numéro B 92.376 au poste de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009 pour approuver les comptes au 31.12.2008.

2. Les mandats des administrateurs étant venus à terme, l'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs:

- Fotis S. ANTONATOS, 3-5, chemin des Tuileries, CH-1293 Genève Bellevue;

- Michel BOURRIT, 3-5, chemin des Tuileries, CH-1293 Genève Bellevue et

- Emmanuel BUSSETIL, 3-5, chemin des Tuileries, CH-1293 Genève Bellevue,

Et nomme comme nouvel administrateur M. Spyridon SERETIS, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, en remplacement de M. Sheik R. AHMED.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 pour approuver les comptes au 31.12.2013.

Luxembourg, 2 octobre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133855/263/27.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05157. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Bandako S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 84.395.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire à la date du 6 octobre 2008, que

- Madame Sylvie Schartz, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, a été appelée à la fonction d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Sylvain Kirsch, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

- Mme Schartz terminera le mandat de son prédécesseur et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

- L'assemblée a pris note du changement d'adresse des administrateurs M. Claude Schmit et Mme Tania Fernandes et du commissaire aux comptes, la société Eurocomptes S.A., dorénavant établis à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008133868/1051/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02131. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Partner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5720 Aspelt, 1, Um Goldbierchen.
R.C.S. Luxembourg B 136.381.

—
Im Jahre zweitausendacht, am siebzehnten September.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. Michael JEROCH, Diplomingenieur, wohnhaft zu D-54457 Wincheringen, 20, Elblingring,
hier vertreten durch die nachbenannte Gabriele SIEREN, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 17. September 2008,

welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparentin und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2. Gabriele SIEREN geb. JEROCH, Filialeiterin, wohnhaft zu D-66693 Mettlach, 38, Waldstraße,

Anteilinhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PARTNER, mit Sitz zu L-5691 Ellange, 38, Z.A.E. Triangle Vert, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Mondorf-les-Bains am 7. Februar 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 691 vom 20. März 2008, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B136.381.

Die Komparanten nehmen die folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Komparanten beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Ellange nach Aspelt zu verlegen.

Zweiter Beschluß

Zufolge des ersten Beschlusses wird Artikel 3 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Aspelt."

Dritter Beschluß

Die Adresse der Gesellschaft wird in L-5720 Aspelt, 1, um Goldbierchen festgelegt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: SIEREN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 1^{er} octobre 2008, REM 2008/ 1218. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 10 octobre 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008133897/218/36.

(080156316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Fondation du Souvenir et de l'Amitié du Rotary Club de Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg G 48.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

Compte de résultats 2007

	Recettes	€
Produits financiers	7 894,67	
Total recettes	<u>7 894,67</u>	
	Dépenses	
Frais bancaires	35,96	
Frais divers	-	
Total dépenses	<u>35,96</u>	
Recettes nettes	7 858,71	

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat à affecter 7 858,71 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2007

	ACTIF	€	€
Rotary Club de Luxembourg		2 300,00	
Banques: Compte courant	7 974,47	290 303,16	
Compte épargne	282 328,69	<u> </u>	
Total Actif		292 603,16	
	PASSIF		€
Fonds de réserve		272 030,26	
Fonds d'activités		14 548,90	
Dons à payer		<u>6 024,00</u>	
Total Passif		292 603,16	

ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2006

Créanciers	2 400,00 €
Banques	<u>265 653,45 €</u>
Actif net	268 053,45 €

ACTIF NET AU 31 DECEMBRE 2007

Créanciers	2 300,00 €
Banques	<u>290 303,16 €</u>
Actif net	292 603,16 €
Changement de l'actif net	24 549,71 €

CHANGEMENT DE L'ACTIF NET

Recettes nettes	7 858,71 €
Dons net	<u>16 691,00 €</u>
Changement de l'actif net	24 549,71 €
Détail des dons et calcul des dons nets	€
Dons sans affectation directe (versés au Fonds de réserve)	14 875,00

Dons pour actions déterminées (versés au Fonds de réserve)	2 036,00
Dons pour actions déterminées (versés au Fonds d'activités)	8 144,00
Paielement 2007 EPI	8 364,00
Total (Dons nets)	<u>16 691,00</u>

FONDATION DU SOUVENIR ET DE L'AMITIE

Dons	Dons accordés en 2006 €	Montant reçu 2007 €	Capital €	Dons accordés en 2007 €	Dons à payer total €	Montant payé €	Delta €
Dons sans objet précis		14 875,00	14 875,00				
Dons pour actions déter- minées							
EPI	6 244,00	2 650,00	530,00	2 120,00	8 364,00	8 364,00	
Tricentenaire		7 530,00	1 506,00	6 024,00	6 024,00	-	
Sous-Total	<u>6 244,00</u>	<u>10 180,00</u>	<u>2 036,00</u>	<u>8 144,00</u>	<u>14 388,00</u>	<u>8 364,00</u>	-
Total	6 244,00	25 055,00	16 911,00	8 144,00	14 388,00	8 364,00	-

CALCUL DU FONDS DE RESERVE

Fonds de réserve au 31/12/2006	254 333,39 €
Dons reçus en 2007	16 911,00 €
Affectation du résultat 2007	<u>785,87 €</u>
Fonds de réserve au 31/12/2007	272 030,26 €

CALCUL DU FONDS D'ACTIVITES

Fonds d'Activités au 31/12/2006	7 476,06 €
Affectation du résultat 2007	7 072,84 €
Différence de paiements de dons pour actions	<u>- €</u>
Fonds d'Activités au 31/12/2007	14 548,90 €

DONS ACCORDES

Tricentenaire	<u>6 024,00 €</u>
Total dons à payer	6 024,00 €

BUDGET 2008

Recettes

Dons pour action déterminée	8.000
Dons sans affectation directe	2.000
Recettes provenant des activités	5.000
Produits financiers	<u>7.500</u>
Total	22.500

Dépenses

Dotation au fonds d'activité	6.400
Dotation au fonds de réserve	3.600
Dépenses provenant des activités	3.000
Frais financiers	<u>500</u>
Total	13.500
Résultat de l'exercice	9.000

Référence de publication: 2008133920/321/89.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV06019. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Winch Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 80.945.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008133515/3522/11.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05450. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080155445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Vending Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 142.183.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 13 octobre 2008 que Vending Investments S.à r.l., ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, a transféré 6,250 parts sociales à Barclays Private Equity European Fund III B LP, ayant son siège social à Condor House, St Paul's Churchyard, EC4M 8AL, Londres, Angleterre, enregistrée auprès du Companies House Register sous le numéro LP012277.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133637/631/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05930. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080156184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

International Transportation Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 126.767.

Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 2007, acte publié au Mémorial C no 1129 du 12 juin 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour International Transportation Finance S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008133834/3521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06468. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080156518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.
